



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 33/12
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Reçu en Préfecture le : 03 JUIL. 2012 ^{Certifié exécutoire}

Affiché le : 03 JUIL. 2012

L'An deux mille douze, le vingt six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÛN, DURAND, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, ZAMBONI, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme AUDIGUIER	à	M. SANCHEZ
Mme PETIT	à	M. SALAÛN
M. MARQUIER	à	Mme MAUREL
Mme LLOUBÈRES	à	M. RIGAUD

Secrétaire : Monsieur Michel BEUILLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - Personnel en remplacement - délibération de principe

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 12 mars 2012 vient modifier la loi du 26 janvier 1984 sur le recrutement des agents contractuels et notamment sur le recrutement du personnel pour faire face au remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles pour occuper des emplois permanents.

La loi du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-1 permet le remplacement non seulement d'un fonctionnaire momentanément indisponible mais également d'un agent contractuel momentanément indisponible dans les cas suivants :

- ↙ temps partiel
- ↙ congé annuel
- ↙ congés maladie, de grave ou de longue maladie
- ↙ congé de longue durée
- ↙ congé de maternité ou pour adoption
- ↙ congé parental
- ↙ congé de présence parentale,
- ↙ congé de solidarité familiale
- ↙ accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux

- ↪ participation dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- ↪ tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de remplacement nécessaires au bon fonctionnement des services pour la durée du mandat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de remplacement nécessaires au bon fonctionnement des services pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 26 juin 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

